



Envoi au contrôle de légalité le : 28 juin 2024

Publication électronique le : 28 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME  
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA À DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS - AVENANT N°1 PROLONGEANT LA  
CONVENTION JUSQU'AU 31/12/2024**

(N°2024-251)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale et, notamment, ses articles L.223-5 et L.223-8 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.232-21-5 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-331 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2020-459 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Renouvellement de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) et le Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) à domicile, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Logo du département à insérer



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME  
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL Du PAS DE CALAIS  
AVENANT N°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2024**

-----  
Entre, d'une part,

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),**  
Établissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14  
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

**le département du Pas de Calais**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommée « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.232-21-5 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 22 décembre 2020 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Conseil départemental du Pas de Calais en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas de Calais, en date du 3 juillet 2023 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention en date du 26 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

À cet effet, il modifie l'article 7 de la convention susvisée.

## **Article 2 : Durée de la convention**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental  
du Pas de Calais

Virginie MAGNANT

Jean-Claude LEROY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

#### **CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA À DOMICILE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS - AVENANT N°1 PROLONGEANT LA CONVENTION JUSQU'AU 31/12/2024**

Par délibération du 3 juillet 2023, la Commission Permanente a approuvé la passation d'une convention portant sur l'engagement du Département dans le projet, piloté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, de création d'un système d'information unique et national (SI) pour la gestion de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie à domicile.

Cette convention, qui prenait effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, vient à échéance au 30 Juin 2024. Elle a engagé le Département sur 4 actions principales :

- Participer à l'expression de besoins préliminaires du futur SI APA ;
- Participer à la co-construction de la solution ;
- Participer à la phase de recette ;
- Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement.

Si le chantier a bien démarré, l'échéance fixée au 30 Juin 2024 ne peut toutefois pas être respectée car l'ensemble a pris du retard à l'échelle nationale pour plusieurs motifs.

D'une part la feuille de route de la CNSA a été retravaillée à la demande de la Direction Interministérielle du Numérique.

De plus, les premières livraisons du maître d'œuvre initialement retenu pour le développement du SI n'ont pas su passer les tests de conformité de la CNSA. Cette dernière a donc changé de prestataire et le nouveau titulaire de la mission a dû reprendre les travaux pour la Partie 1 Instruction, avant de construire les premières étapes de la Partie 2 Evaluation (prise de rendez-vous).

Des retards nationaux sont aussi constatés dans l'analyse du besoin pour la partie Gestion Financière et dans l'arbitrage portant sur l'intégration de la partie paiement dans le SI National.

L'ensemble de ces éléments ont pour conséquence directe la proposition qui est faite par la CNSA aux départements d'un avenant à la convention afin de repousser la date de fin au 31 décembre 2024. C'est l'objet du présent rapport.

Il est proposé de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA, l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile selon les modalités jointes en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY